

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 7 octobre 2025 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 1^{er} octobre 2025

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 20
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 26

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Jean-Louis CLOUET.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Lysiane MOINAT, Josy CARREL-TORLET, pouvoir à Francis LEFEVRE, Thierry GALIN, pouvoir à Jean-Louis CLOUET.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

DEL 2025-10-11 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE ROUVILLE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Depuis la création d'un réseau de collecte des eaux usées par la Commune de Rouville en 2013, celles-ci sont rejetées dans le réseau d'assainissement de la Ville de Crépy-en-Valois pour rejoindre la station d'épuration communale.

Une convention établie en 2013 définit les modalités de déversement et de traitement des effluents de Rouville par la station d'épuration de Crépy-en-Valois.
Elle fixe notamment le montant au m3 perçu par le délégataire du service de l'assainissement de Crépy-en-Valois en contrepartie des frais d'exploitation supplémentaires que ce traitement génère.

Il est nécessaire de renouveler cette convention qui arrive à échéance au 31 octobre 2025.

En accord avec la Commune de Rouville, il est proposé de la renouveler en reconduisant le tarif actuel, révisable annuellement.
Ce tarif est actuellement de 0,22 €/HT par m3.

Pour information, le volume des effluents traités chaque année est d'environ 10.000 m3.

Compte tenu des investissements supportés par la Commune de Crépy-en-Valois relatifs à sa station d'épuration, il est également mis en place, à compter de l'année 2026, une redevance communale facturée annuellement à la Commune de Rouville.

Il est proposé de fixer son montant à 0,22 €/HT par m3.

La nouvelle convention proposée, pour une durée de 12 années, fixe les modalités relatives à ces 2 participations.

Si, lors du renouvellement de la délégation de service public de l'assainissement, le délégataire venait à changer, une nouvelle convention serait conclue.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le renouvellement, dans les mêmes conditions, des conditions de traitement par le délégataire du service public de l'assainissement des effluents de la Commune de Rouville,
- Décider l'instauration d'une redevance communale facturée annuellement à la Commune de Rouville au titre des investissements supportés par la Commune pour le traitement des effluents de Rouville, fixée au tarif de 0,22 €/HT par m3,
- Autoriser le Maire à signer la convention avec la Commune de ROUVILLE et la SAUR, actuel délégataire du service public de l'assainissement, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,

A Crépy-en-Valois, le 7 octobre 2025.

Publié sur le site internet
de la commune

le : 09 OCT. 2025

Michel SPEMENT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20251007-DEL2025-10-11-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025